

Codification administrative

La codification administrative comprend le texte du règlement d’origine, soit le règlement 868, en y intégrant les modifications apportées par les règlements modificateurs indiqués ci-dessous dans l’historique réglementaire. La codification administrative n’a pas valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Ville et signées par le greffier ont valeur légale.

À la fin de chaque article, a été indiqué le numéro de règlement qui donne effet à cette version de l’article. Lorsque l’article a été modifié, le numéro du règlement modifiant l’article a également été indiqué.

Note générale

Le masculin comme genre neutre pour désigner à la fois les hommes et les femmes dans le présent règlement est employé uniquement afin de ne pas alourdir le texte.

Historique réglementaire

Numéro du règlement	Titre du règlement initial et des règlements modificateurs	Date d’entrée en vigueur
868	Tarification 2026	

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 868
TARIFICATION 2026

CONSIDÉRANT que l’article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1, précise que toute ville peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d’un mode de tarification;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 8 décembre 2025, en vertu de la résolution numéro _____;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement remplace le règlement numéro 868 *Tarification 2025*, tel qu’amendé.

Nonobstant ce qui précède, toute somme due ou exigible par la Ville en date du 31 décembre 2025, en vertu du règlement numéro 858 *Tarification 2025*, tel qu’amendé, demeure due et exigible par la Ville.

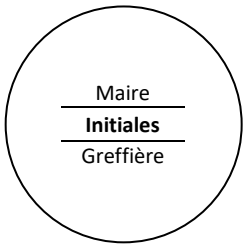
(r. 868)

ARTICLE 2

Les tarifs prescrits aux divers services sont détaillés comme suit, soit :

Annexe « A » – Direction des affaires juridiques et du greffe	3
Annexe « B » – Direction des finances.....	5
Annexe « C » – Direction des loisirs, culture et vie communautaire.....	6
Annexe « D » – Direction de l’urbanisme et du développement économique	10
Annexe « E » – Direction des infrastructures	16
Annexe « F » – Direction de la sécurité incendie.....	21
Annexe « G » – Direction des communications et affaires publiques, services aux citoyens et sécurité communautaire	24
Annexe « H » – Direction de l’ingénierie	26
Annexe « I » – Direction de l’environnement.....	27

(r. 868)



ARTICLE 3

En cas d’incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et un autre règlement, la disposition du présent règlement prévaudra.

(r. 868)

ARTICLE 4

Sauf stipulation contraire, lorsqu’il est indiqué que des frais d’administration s’appliquent, ces frais d’administration sont fixés à 15 % afin de couvrir les frais encourus par la Ville.

(r. 868)

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(r. 868)

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU _____.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :

Avis de motion :

Adoption :

Entrée en vigueur :

Annexe « A » – Direction des affaires juridiques et du greffe

À moins d’indication contraire, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) sont ajoutées lorsqu’applicables.

1. ACCÈS AUX DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les frais exigibles ci-dessous sont ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*, pour la transcription ou la reproduction d’un document, et sont sujets à toute modification et/ou indexation, notamment :

Rapport d’événement ou d’accident	19,50 \$
Copie d’un règlement municipal	0,48 \$ par page jusqu’à un maximum de 35 \$
Copie d’un plan	4,85 \$ / plan
Photocopie d’un document autre	0,48 \$ par page

(r. 868)

2. ASSERMENTATION ET SIGNATURE OFFICIELLE *

Assermentation ou déclaration solennelle	Gratuit
Certificat ou attestation de vie, d’existence ou de résidence	Gratuit

* Le service d’assermentation et de signature officielle est offert aux résidents seulement. Ce service n’est pas un service de certification ou d’authentification de documents.

(r. 868)

3. NOTIFICATION ET SIGNIFICATION

Par courrier recommandé	Coût réel plus les frais d’administration
Par service de messagerie	Coût réel plus les frais d’administration
Par huissier	Coût réel plus les frais d’administration

(r. 868)

4. RECOUVREMENT DE CRÉANCE

Préavis de vente pour défaut de paiement des taxes foncières	80 \$
--	-------

Le montant ci-dessus inclut la notification et les taxes applicables.

(r. 868)

5. **DEMANDE D’ACQUISITION D’UN IMMEUBLE OU D’UNE PARTIE D’IMMEUBLE APPARTENANT À LA VILLE OU DEMANDE D’ANNULATION OU DE MODIFICATION D’UNE SERVITUDE DÉTENUE PAR LA VILLE**

Frais d’ouverture de dossier, d’analyse et de traitement de la demande	200 \$
--	--------

Ces frais sont non remboursables et ne sont pas considérés à titre de dépôt, ni déduits de toute considération monétaire exigée en cas de réponse favorable, le cas échéant.

(r. 868)

Projet de règlement

Annexe « B » – Direction des finances

Chèque sans provision	30 \$
Effet bancaire retourné par l’institution financière	30 \$

Note : Les tarifs indiqués ci-dessus ne sont pas applicables en cas du décès du propriétaire.

(r. 868)

Projet de règlement

Annexe « C » – Direction des loisirs, culture et vie communautaire

1. UTILISATION DES TERRAINS EXTÉRIEURS

Terrains de baseball	
Association du baseball mineur (saison)	Aucuns frais
Ligue adulte balle molle / baseball / football	200 \$ / équipe pour l’année
Tournoi extérieur de balle molle / baseball	350 \$ / jour

Terrains de soccer	
Club de soccer mineur FC Boréal (saison)	Aucuns frais
Ligue adulte – soccer – résident (FC Boréal)	15 \$ / heure
Ligue adulte – football – flagfootball – ultimate frisbee	200 \$ / équipe pour l’année*
* Une liste des participants avec leurs adresses complètes doit être fournie lors de la réservation.	

Les taxes applicables s’ajoutent aux tarifs ci-dessus.

(r. 868)

2. CAMPS D’ÉTÉ ET DES NEIGES / SERVICES DE GARDE

La tarification pour le camp des neiges est de 150 \$ par semaine, non-taxable.

La tarification pour le camp de jour est de 165 \$ par semaine, non-taxable

La tarification pour le camp de neige et pour le camp de jour comprend les frais de service de garde.

Des frais d’administration de 10 \$ sont exigés lors de l’annulation de l’inscription.

(r. 868)

3. TARIFICATION TENNIS (INTERDIT AUX NON-RÉSIDENTS)

Aucun frais pour toutes les catégories d’âges.

(r. 868)

4. TARIFICATION PISCINE (INTERDIT AUX NON-RÉSIDENTS)

Aucun frais pour toutes les catégories d’âges.

(r. 868)

5.

BIBLIOTHÈQUE

Emprunt-abonnement	Résident	Non-résident
12 ans et moins	Gratuit	S.O.
13 ans et plus	Gratuit	S.O.
Individuel	S.O.	35 \$ / année
Familial (2 personnes et plus à la même adresse)	Gratuit	65 \$ / année
Prêts aux services de garde de Prévost (garderie, CPE, etc.)	Gratuit	Gratuit
Prêts aux écoles de Prévost (par classe)	Gratuit	Gratuit
Remplacement de la carte d'abonnement	3,50 \$*	4,00 \$*
Location de nouveautés	2,50 \$* / 4 semaines	2,50 \$* / 4 semaines
* Ces prix incluent les taxes applicables.		

(r. 868)

VOLUME EN RETARD

Frais d'administration non remboursable conformément à l'article 10 du <i>Règlement 718 sur la bibliothèque</i>	5 \$
---	------

(r. 868)

VOLUME PERDU OU NON RÉCUPÉRABLE

Un usager qui perd un volume ou qui retourne un livre qui n'est plus utilisable à cause de son état doit payer le coût de remplacement du livre selon les modalités suivantes :

Livre paru il y a moins de 24 mois	100 % de sa valeur
Livre paru il y a plus de 24 mois	50 % de sa valeur

De plus, les frais de préparation de 10 \$, plus taxes, ou si nécessaire, les frais de reliure de 13 \$, plus taxes, seront exigés.

(r. 868)

PERTE D'UN PÉRIODIQUE

Moins de 12 mois d'utilisation	7,50 \$
Plus de 12 mois d'utilisation	5 \$

Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-dessus.

(r. 868)

VOLUME ENDOMMAGÉ

Un usager qui abîme un volume doit déboursier les frais suivants, selon le bris :

Reliure endommagée	5 \$
Réparation de la reliure (coins, etc.)	3 \$
Tous dommages à la réparation matérielle (ruban, cote, etc.)	2 \$
Page déchirée, ce qui nécessite des photocopies	1 \$ / page

Les taxes applicables s’ajoutent aux tarifs ci-dessus.

(r. 868)

BIBLIO À DOMICILE

En référence à la politique *Biblio à domicile*, aucun frais ne sera applicable dans le cas de périodique ou de volume endommagé.

(r. 868)

INTERNET

Le service internet Wifi est gratuit.

Les frais d’utilisation d’un poste de travail sont les suivants :

Abonné(e)s de la bibliothèque	Sans frais
Non-abonné(e)s de la bibliothèque	3,50 \$ par demi-heure

Les prix incluent les taxes applicables. L’accès est offert par bloc d’une demi-heure, débutant à l’heure ou à la demie de l’heure.

(r. 868)

IMPRESSION DE DOCUMENTS

Feuilles format « lettre » (8½ x 11)	
Impression en noir seulement	0,30 \$ / feuille
Impression en couleur	2 \$ / feuille

Feuilles format « légal » (8½ x 14)	
Impression en noir seulement	0,30 \$ / feuille
Impression en couleur	2 \$ / feuille

Les prix incluent les taxes applicables.

(r. 868)

SACS ÉCOLOGIQUES

Le prix de vente des sacs écologique est de 2 \$, taxes incluses.

(r. 868)

6. PROGRAMMATION DE LA DIRECTION DES LOISIRS

La tarification des cours offerts est établie par la Direction des loisirs, culture et vie communautaire.

Les cours pour enfants ne sont pas taxables, mais les cours pour adultes le sont. Les taxes sont toujours incluses dans les tarifs affichés dans la programmation, à moins d’avis contraire.

Des frais d’administration de 10 \$ sont exigés, lors de l’annulation d’une inscription à un cours.

(r. 868)

Projet de règlement

Annexe « D » – Direction de l’urbanisme et du développement économique

1. PERMIS DE LOTISSEMENT

Lot :	150 \$ par lot
Annulation, correction ou remplacement :	50 \$ par lot

(r. 868)

2. PERMIS DE CONSTRUCTION

Les frais relatifs à l’installation septique et le puits d’eau potable sont inclus dans la section [Annexe « I » – Direction de l’environnement](#).

2.1. RÉSIDENTIELLE

NOUVELLE CONSTRUCTION	
Bâtiment principal	500 \$
Logement additionnel (par logement)	275 \$
Contribution destinée à financer tout ou partie d’une dépense liée à l’ajout, l’agrandissement ou la modification d’infrastructures ou d’équipements municipaux	Selon les dispositions du Règlement 789

RÉNOVATION, AGRANDISSEMENT BÂTIMENT PRINCIPAL (INCLUANT GARAGE ATTENANT ET INCORPORÉ)	
Montant de base	50 \$
Montant additionnel pour des travaux excédant 5 000 \$	5 \$ / 1 000 \$
Montant maximal	350 \$
Garage détaché, abri d’auto permanent, piscine creusée	100 \$
Autres constructions ou bâtiments accessoires, piscine hors terre, spa	50 \$
Renouvellement de permis	50 % du coût initial du permis
Poulailler	40 \$
Contribution destinée à financer tout ou partie d’une dépense liée à l’ajout, l’agrandissement ou la modification d’infrastructures ou d’équipements municipaux	Selon les dispositions du Règlement 789

(r. 868)

2.2. COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET INSTITUTIONNELLE

NOUVELLE CONSTRUCTION COMMERCIALE	
Montant de base	500 \$
Montant additionnel	5 \$ / 1 000 \$ de travaux

Montant maximal	Aucun
-----------------	-------

NOUVELLE CONSTRUCTION INSTITUTIONNELLE	
Montant de base	500 \$
Montant additionnel	5 \$ / 1 000 \$ de travaux
Montant maximal	Aucun

NOUVELLE CONSTRUCTION INDUSTRIELLE	
Montant de base	500 \$
Montant additionnel	3 \$ / m² de plancher si travaux de plus de 100 000 \$
Montant maximal	Aucun

RÉNOVATION, AGRANDISSEMENT BÂTIMENT PRINCIPAL COMMERCIAL	
Montant de base	150 \$
Montant additionnel	3 \$ / 1 000 \$ de travaux
Montant maximal	Aucun

RÉNOVATION, AGRANDISSEMENT BÂTIMENT PRINCIPAL INSTITUTIONNEL	
Montant de base	150 \$
Montant additionnel	5 \$ / 1 000 \$ de travaux
Montant maximal	Aucun

RÉNOVATION, AGRANDISSEMENT BÂTIMENT PRINCIPAL INDUSTRIEL	
Montant de base	150 \$
Montant additionnel	3 \$ / m² de plancher si travaux de plus de 100 000 \$
Montant maximal	Aucun

CONSTRUCTION, RÉNOVATION BÂTIMENT ACCESSOIRE	
Montant de base	100 \$
Montant additionnel	2 \$ / 1 000 \$ de travaux
Montant maximal	Aucun
Renouvellement de permis	50 % du coût initial du permis

(r. 868)

3.

CERTIFICAT, DÉROGATION MINEURE, CHANGEMENT DE ZONAGE ET PERMIS D’AFFAIRES

CERTIFICAT D’AUTORISATION	
Changement d’usage	50 \$
Démolition ou déplacement d’un bâtiment	100 \$

Enseigne permanente	100 \$
Enseigne temporaire	50 \$
Enseigne pour usage additionnel	50 \$
Usage ou bâtiment temporaire	30 \$
Construction d’une rue	1 000 \$
Projet intégré	1 000 \$

AUTORISATION DE DÉMOLITION D’UN IMMEUBLE	
Demande d’autorisation de démolition d’un immeuble conformément au <i>Règlement 821 relatif à la démolition d’immeubles</i>	600 \$

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE	
Demande de dérogation mineure – Résidentiel	750 \$
Demande de dérogation mineure – Commercial et autres	1 000 \$

DEMANDE DE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D’URBANISME, AU PLAN D’URBANISME OU AU PPU	
Par demande	5 000 \$

PERMIS D’AFFAIRES	
Place d’affaires à l’intérieur d’un immeuble commercial	100 \$
Place d’affaires à l’intérieur d’un immeuble résidentiel	50 \$

DEMANDE DE PIIA	
Résidentiel	50 \$
Commercial	100 \$

DEMANDE D’USAGE CONDITIONNEL, DE ZONAGE INCITATIF OU DE PLAN D’AMÉNAGEMENT D’ENSEMBLE (PAE)	
Demande d’usage conditionnel	1 000 \$
Demande de zonage incitatif	5 000 \$
Demande de plan d’aménagement d’ensemble (PAE)	1 000 \$

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D’OCCUPATION D’UN IMMEUBLE (PPCMOI)	
Par demande	5 000 \$

DEMANDE D’ATTESTATION DE CONFORMITÉ AUPRÈS DE LA CORPORATION DE L’INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC	
Par demande	50 \$

(r. 868)

4. FRAIS D’INTERVENTION EN MATIÈRE DE NUISANCE

Pour toute situation où un employé municipal doit intervenir en matière de nuisance afin de corriger une situation dérogatoire, le temps d’intervention de l’employé est facturable au contrevenant, selon la tarification horaire suivante :

Frais d’intervention d’un employé municipal	100 \$ / heure, plus taxes
Frais d’intervention par employé municipal supplémentaire	80 \$ / heure, plus taxes

(r. 868)

5. DÉPÔT POUR PLANTATION D’ARBRES

Lors de l’émission de permis de construction de résidence à l’intérieur du périmètre d’urbanisation, un dépôt de 1 000 \$ doit être effectué par le demandeur du permis afin de garantir la plantation minimale de deux arbres en cour avant et de trois arbres en cour arrière.

Ce dépôt sera remboursé lorsque les arbres auront été plantés, conformément à la réglementation en vigueur.

(r. 868)

6. DÉPÔT POUR L’AMÉNAGEMENT DES TERRAINS

Lors de l’émission de tout permis de construction d’un bâtiment principal, un dépôt de garantie de 500 \$ doit être effectué par le requérant du permis, pour assurer l’aménagement et le gazonnement du terrain et la protection des infrastructures municipales.

Ce dépôt sera remboursé lorsque les travaux d’aménagement et de gazonnement de l’ensemble du terrain seront exécutés, conformément à la réglementation en vigueur, et qu’aucun dommage n’aura été constaté aux infrastructures municipales.

(r. 868)

7. DÉPÔT POUR LE PAVAGE DES ESPACES DE STATIONNEMENT

Lors de l’émission de tout permis de construction d’un bâtiment principal à l’intérieur du périmètre d’urbanisation, un dépôt de garantie de 500 \$ doit être effectué par le requérant du permis, pour garantir le pavage des espaces de stationnement et la protection des infrastructures municipales.

Ce dépôt sera remboursé lorsque les travaux de pavage des espaces de stationnement seront exécutés, conformément à la réglementation en vigueur, et qu’aucun dommage n’aura été constaté aux infrastructures municipales.

(r. 868)

8. DÉPÔT POUR UN CERTIFICAT DE LOCALISATION

Lors de l'émission de tout permis de construction d'un bâtiment principal, un dépôt de garantie de 500 \$ doit être effectué par le requérant du permis, pour assurer qu'un certificat de localisation sera remis à la Direction de l'urbanisme et du développement économique.

Si un dépôt pour l'aménagement des terrains est également requis au permis de construction, un seul dépôt de 500 \$ sera requis.

Le dépôt pour le certificat de localisation sera remboursé lorsque le certificat de localisation sera remis à la Direction de l'urbanisme et du développement économique.

(r. 868)

9. DÉPÔT POUR L'AJOUT D'UNE PISCINE

Lors de l'émission de tout permis pour une piscine de tout type (notamment mais sans limitation, hors-terre ou creusée), un dépôt de garantie de 250 \$ doit être effectué par le requérant du permis, pour assurer de la conformité des travaux effectués.

Le dépôt pour permis de piscine sera remboursé lorsque les travaux prévus au permis seront exécutés conformément à la réglementation en vigueur.

(r. 868)

10. RACCORDEMENT AUX CONDUITES PUBLIQUES

Pour tout nouveau raccordement ou modification à un raccordement existant aux conduites publiques de la Ville, effectué sur un terrain privé et/ou dans l'emprise d'une rue, un permis est exigé. Le coût du permis est de 200 \$.

De plus, pour tous travaux de raccordement effectués dans l'emprise de rue, le requérant doit déposer à la Ville une somme d'argent représentant 130 % du montant de la soumission la plus basse reçue pour la réalisation des travaux de raccordement, sauf si un Éco-Prêt est octroyé pour ces travaux. Dans ce dernier cas, tout montant supplémentaire nécessaire à la mise en conformité des travaux sera ajouté à l'Éco-Prêt.

(r. 868)

11. PROJET DE DÉVELOPPEMENT (PROJET PROMOTEUR)

FRAIS D'OUVERTURE DU DOSSIER

Les frais d'ouverture d'un dossier dans le cadre d'un projet de développement avec un promoteur sont fixés comme suit et sont payables à la Ville au moment du dépôt de sa demande :

Projet résidentiel	8 000 \$
Projet commercial	10 000 \$

Un « **projet résidentiel** » se définit comme la construction de six logements et plus, projets intégrés ou tout projet comprenant la construction d’une nouvelle rue.

Les montants ci-dessus incluent les taxes applicables et sont payables qu’il y ait ou non un protocole d’entente entre la Ville et le promoteur.

FRAIS LIÉS À LA GESTION DU PROTOCOLE D’ENTENTE (PROJET PROMOTEUR)

La tarification facturée au promoteur titulaire d’un protocole d’entente pour la gestion de chaque protocole d’entente est établie selon l’estimation de l’ingénieur au dossier, des coûts des travaux municipaux, avant les taxes applicables, selon les pourcentages ci-après mentionnés :

Coût des travaux municipaux (avant taxes)	Pourcentage
500 000 \$ et moins	6 %
500 001 \$ à 999 999 \$	Minimum 30 000 \$, maximum 5 %
1 000 000 \$ à 1 999 999 \$	Minimum 50 000 \$, maximum 4 %
2 000 000 \$ et plus	Minimum 80 000 \$, maximum 3,5 %

Les montants ci-dessus incluent les taxes applicables et sont payables à la Ville au moment de la signature du protocole d’entente et ne sont pas remboursables.

SIGNALISATION

Des frais de 100 \$, taxes incluses, par lot, sont ajoutés à tout projet de développement ou autre.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Des frais de 2 500 \$, taxes incluses, par unité, sont ajoutés à tout projet de développement ou autre pour la fourniture et l’installation de luminaires de type col de cygne « LED » sur un poteau de bois.

GESTION FORESTIÈRE

Le promoteur doit effectuer un dépôt de 1 000 \$ par terrain pour la préservation des arbres. Ce dépôt est remboursable après recommandation écrite du chargé de projet de la Ville.

ÉQUIPEMENTS DE PARC

Le promoteur devra assumer 100 % des coûts d’immobilisation des équipements du parc de secteur.

(r. 868)

Annexe « E » – Direction des infrastructures

1. **RAMASSAGE DE BRANCHES APRÈS ÉMONDAGE (SECTEUR RÉSIDENTIEL)**

Les coûts réels des travaux ou un minimum de 87 \$, lequel est le plus élevé, plus les frais d’administration et les taxes applicables.

(r. 868)

2. **ABATTAGE D’ARBRES**

Les coûts réels des travaux, plus les frais d’administration et les taxes applicables.

(r. 868)

3. **DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE**

Lorsque les équipements et les services de la Direction des infrastructures sont requis pour prévenir ou pour intervenir lors d’incidents qui causent préjudice aux infrastructures municipales ou qui pourraient avoir un effet sur la sécurité civile, la tarification ci-dessous s’applique.

RÉPARATION EFFECTUÉE PAR UN ENTREPRENEUR PRIVÉ

Les coûts réels des travaux, plus les frais d’administration et les taxes applicables seront facturés.

RÉPARATION EFFECTUÉE PAR LA VILLE

Tous les tarifs indiqués ci-dessous sont des **tarifs horaires**. À ces tarifs, il faut ajouter les frais d’administration ainsi que les taxes applicables.

Services	Montant
Service de rétrocaveuse, chargeur, pelle mécanique avec opérateur :	134 \$
Service de transport d’équipements d’excavation :	250 \$
Service de camion classe 3 à benne basculante :	113 \$
Service de camion classe 5 à benne basculante :	81 \$
Service de camionnette :	70 \$
Service de balai de rue :	128 \$
Service d’épandage, incluant le matériel :	150 \$
Service de l’unité hygiène du milieu :	140 \$
Service de remorque plate-forme, déchiqueteur, traceuse de ligne, bouilloire haute pression, génératrice, rouleau compacteur :	90 \$ + véhicule remorqueur
On doit ajouter à ce montant le taux horaire de l’opérateur en vertu de l’article 6.	
Service de deux signaleurs routiers (camionnette + 2 journaliers) :	220 \$

Coupe de bordure de béton, matériaux divers, décontamination, pompage ou récurage d’égouts :	Coût réel (minimum 134 \$)
--	----------------------------

Matériaux	
Matériel	Coût réel

(r. 868)

4. REMBOURSEMENT OU FACTURATION

Il est entendu que suivant le décompte final, des frais occasionnés pour l’un ou l’autre des raccordements prévus aux conduites publiques, le propriétaire se verra rembourser ou facturer la différence entre le montant du dépôt et le total des frais occasionnés, incluant les frais d’administration, le cas échéant.

(r. 868)

5. RACCORDEMENT DU COMPTEUR D’EAU AUX CONDUITES PUBLIQUES

Pour tout nouveau raccordement de compteur d’eau, commercial, industriel ou résidentiel, aux conduites publiques de la Ville, de même que des modifications aux installations existantes, les frais de raccordement du compteur sont en totalité à la charge du propriétaire, et ce, conformément au *Règlement 762 sur les compteurs d’eau*.

(r. 786)

6. FRAIS D’INTERVENTION OU D’INSPECTION EN MATIÈRE DE VOIRIE ET D’HYGIÈNE DU MILIEU

Pour toute situation où un employé municipal doit intervenir en matière de voirie ou d’hygiène du milieu, ou pour une inspection en telles matières, le temps d’intervention de l’employé est facturable au demandeur selon la tarification horaire suivante :

Employés	Taux horaire
Journalier	75 \$
Opérateur	85 \$
Technicien hygiène, Chef d’équipe	96 \$
Contremaître / Superviseur	107 \$
Ces tarifs seront majorés, en dehors des heures d’opération du service, selon la majoration prévue à la convention collective des employés de la Ville (150 % ou 200 %, selon le cas).	

(r. 868)

7.

OUVERTURE, FERMETURE, LOCALISATION ET AJUSTEMENT DE LA BOÎTE DE SERVICE D'AQUEDUC À LA DEMANDE D'UN PROPRIÉTAIRE

Le service de localisation de la boîte de service, l'ouverture et/ou la fermeture d'eau ou une excavation est gratuit pendant les heures régulières de travail.

En dehors des heures régulières de travail, les frais pour le service de localisation de la boîte de service, l'ouverture et/ou la fermeture d'eau ou une excavation sont établis comme suit :

Grandeur de valve	Coûts
Valve < 100mm	200 \$
Valve > 100mm	300 \$

Les frais d'administration et les taxes sont en sus.

(r. 868)

8.

RÉPARATION OU REMPLACEMENT DE LA BOÎTE DE SERVICE D'AQUEDUC À LA DEMANDE D'UN PROPRIÉTAIRE

Si l'entrée de service s'avère inaccessible ou a été endommagée (boîte croche, enfouie ou inexistante), les coûts de réparation seront à la charge du propriétaire et établis comme suit : les coûts réels des travaux, plus les frais d'administration et les taxes applicables.

(r. 868)

9.

COMPENSATION POUR L'UTILISATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX POUR LE CENTRE JEUNESSE SHAWBRIDGE

Entretien du réseau d'égout	7 815 \$
Entretien de l'usine d'épuration des eaux	7 815 \$

(r. 868)

10.

DEMANDE D'ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Pour toute nouvelle demande d'accès à la voie publique, nécessitant ou non un ponceau, un permis est exigé. Le coût du permis est de 118 \$.

Pour tout nouvel accès à la voie publique ne nécessitant pas l'installation d'un ponceau, un dépôt de garantie de 1 100 \$ est exigé au propriétaire de l'immeuble visé afin de garantir la remise en état du terrain après les travaux et la protection des infrastructures municipales.

Malgré le paragraphe précédent, le dépôt n'est pas requis si le nouvel accès est relié à la construction d'un nouveau bâtiment principal.

Le dépôt sera remboursé lorsque les travaux seront exécutés, conformément à la réglementation en vigueur, que le terrain aura été réaménagé et qu'aucun dommage n'aura été constaté aux infrastructures municipales.

Dans le cas où l'accès à la voie publique nécessite l'installation d'un ponceau d'entrée charretière ou pour la modification, la réfection ou l'agrandissement d'un ponceau existant, un dépôt de garantie de 1 100 \$ est exigé au propriétaire de l'immeuble visé afin de garantir les éléments suivants :

- Installation du ponceau et des têtes de ponceaux, conformément aux règles de l'art;
- Aménagement et ensemencement du fossé; et
- Les dommages potentiels causés aux infrastructures municipales.

Le dépôt sera remboursé lorsque les travaux seront exécutés conformément à la réglementation en vigueur.

Si plus qu'une inspection est requise afin de vérifier la conformité des travaux, des frais d'inspection de 90 \$, plus taxes, seront soustraits du dépôt, et ce, pour chaque inspection supplémentaire.

Si le ponceau doit être installé par la Ville, une somme d'argent représentant les coûts estimés des travaux d'installation du ponceau, conformément à l'estimation préparée par un entrepreneur qualifié et mandaté par la Ville, les frais d'administration et les taxes applicables, doit être déposée par le propriétaire de l'immeuble visé.

Si des travaux de réparation ou d'entretien des infrastructures municipales doivent être réalisés, l'inspecteur municipal ou le représentant de la Ville en avise le requérant. Ce dernier doit procéder aux travaux de réparation ou d'entretien des infrastructures dans les 48 heures de la réception de l'avis de l'inspecteur municipal ou du représentant de la Ville. À défaut de la part du requérant de procéder aux travaux de réparation ou d'entretien dans le délai prescrit, la Ville se réserve le droit d'effectuer, aux frais du requérant, lesdits travaux correctifs.

(r. 868)

11. COUPE OU RÉFECTION DE TROTTOIR OU DE BORDURE

Les travaux de démolition ou de construction d'un nouveau trottoir ou d'une nouvelle bordure (en tout ou en partie) sont entièrement défrayés par le propriétaire, et ce, avant l'exécution des travaux.

Les frais sont établis comme suit : les coûts réels des travaux, plus les frais d'administration et les taxes applicables.

(r. 868)

12. TOUS LES AUTRES TRAVAUX NON EXPRESSÉMENT PRÉVUS AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Les coûts réels des travaux, plus les frais d’administration et les taxes applicables.

(r. 868)

13. FOURNITURE DE COMPTEUR D’EAU

Pour tous les diamètres de compteurs : Coût d’achat, incluant le dispositif de lecture à distance, les frais d’administration et les taxes applicables.

Toutefois, la Ville n’impose pas ces tarifs pour les compteurs d’eau des immeubles non résidentiels construits avant l’entrée en vigueur du *Règlement 762 sur les compteurs d’eau* et pour tout immeuble résidentiel choisi aléatoirement par la Ville pour l’échantillonnage exigé par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation au sens du *Règlement 762 sur les compteurs d’eau*.

(r. 868)

Annexe « F » – Direction de la sécurité incendie

1. DEMANDE D’ASSISTANCE INTERMUNICIPALE HORS ENTENTE OU DEMANDES SPÉCIALES

a) Pompier	75 \$ / heure
b) Officier, chef	100 \$ / heure
c) Autopompe ou autopompe-citerne	400 \$ / heure
d) Véhicule de liaison	100 \$ / heure
e) Équipe spécialisée : sauvetage hors route	1 000 \$ / heure

Un minimum de trois (3) heures est facturé pour chaque service prévu aux items a), b) et e).

Les tarifs prévus aux items c) et d) commencent au moment de l’appel à la centrale 911 et se terminent à la fin de la remise en état des véhicules et des équipements. Le coût du véhicule n’inclut pas le personnel.

Seront facturés des frais d’administration de 30 %, plus les taxes applicables.

(r. 868)

2. FEU DE VÉHICULE ROUTIER

Sera facturé un tarif de 1 200 \$ de l’heure pour toute intervention destinée à combattre ou à prévenir l’incendie d’un véhicule ou équipement routier sans mise en danger de la personne, et ce, pour les non-résidents ou non-contribuable (entreprise ayant une place d’affaires) afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention.

(r. 868)

3. ÉVÉNEMENT IMPLIQUANT UNE MATIÈRE DANGEREUSE

Seront facturés, en plus des coûts réels de l’intervention, des frais d’administration de 30 % et les taxes applicables pour toute intervention destinée à limiter et/ou à stabiliser un événement impliquant une matière dangereuse émanant d’un véhicule ou équipement routier commercial notamment et non limitativement un déversement en cas d’accident, huile, essence, diesel.

(r. 868)

4. FUITE DE GAZ

Seront facturés, en plus des coûts réels de l’intervention, des frais d’administration de 30 % et les taxes applicables pour toute intervention relative à une fuite de gaz causée par négligence ou occasionnée par des travaux d’entrepreneurs.

(r. 868)

5. DÉSINCARCÉRATION

Toute intervention pour la désincarcération des victimes d’accidents routiers sera facturée selon les tarifs déterminés par la Société de l’assurance automobile du Québec (S.A.A.Q.).

(r. 868)

6. SYSTÈME D’ALARME – DÉCLENCHEMENT INUTILE

Les tarifs suivants sont applicables pour un immeuble à risque faible (RF), moyen (RM), élevé (RÉ) ou très élevé (RTÉ), lorsqu’il y a déclenchement d’alarme en raison d’une manipulation inadéquate, lors de travaux d’inspection ou de toute autre négligence susceptible d’interférer avec le fonctionnement du système d’alarme incendie ou du système de gicleurs automatique, et ce, dès le premier déclenchement.

Immeuble à risque faible (RF) :	100 \$
Immeuble à risque moyen (RM) :	200 \$
Immeuble à risque élevé (RÉ) :	300 \$
Immeuble à risque très élevé (RTÉ) :	400 \$

Les tarifs suivants sont applicables pour un immeuble à risque faible (RF), moyen (RM), élevé (RÉ) ou très élevé (RTÉ), dans le cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d’un système d’alarme incendie ou lorsqu’il est déclenché inutilement, selon le nombre cumulé de déclenchements inutiles de ce système pour l’exercice financier débutant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre :

	Risque faible Risque moyen	Risque élevé	Risque très élevé
3 ^e déclenchement inutile	100 \$	200 \$	300 \$
4 ^e déclenchement inutile	200 \$	400 \$	600 \$
5 ^e déclenchement inutile	400 \$	800 \$	1 200 \$

En plus de tous les montants à l’article 6, seront facturés des frais d’administration de 30 %.

(r. 868)

7. AUTRES SERVICES

Seront facturés des frais de 250 \$, plus taxes applicables, pour l’évaluation et la gestion de projet relativement à un événement particulier, notamment, mais sans limitation, une parade, une production cinématographique, une cérémonie privée ou une exposition. Ces frais sont non remboursables et sont exigibles au moment du dépôt de sa requête.

Seront facturés, en plus des coûts réels de l’intervention, des frais d’administration de 30 % et les taxes applicables pour les interventions suivantes :

- Barricader un édifice suivant un incendie;
- Compagnie d’alarme, système d’alarme défectueux;
- Service d’un serrurier;
- Compagnie de récupération de matières dangereuses;
- Équipements lourds (pelle mécanique).

Seront facturés des frais de 50 \$ plus taxes applicable, pour le lavage des habits de combat de protection individuelle (habit complet; manteau et pantalon).

(r. 868)

Projet de règlement

Annexe « G » – Direction des communications et affaires publiques, services aux citoyens et sécurité communautaire

1. PAIEMENT DES FRAIS

Les frais dans la présente section sont exigibles par l’organisme SPCA Refuge Monani-Mo en vertu de l’entente entre la Ville et l’organisme pour la prestation de service de contrôleur animalier.

Également, tous les frais indiqués dans la présente section incluent les taxes applicables.

2. LICENCE POUR UN CHIEN OU UN CHAT

Annuellement, pour un chien non stérilisé	40 \$ *
Annuellement, pour un chien stérilisé. Une preuve de stérilisation doit être présentée lors de l’achat de la licence.	30 \$ *
Annuellement, pour un chat non stérilisé	30 \$ *
À vie pour chat stérilisé. Une preuve de stérilisation de l’animal doit être présentée lors de l’achat de la licence. Cette licence n’est pas transférable.	30 \$
Permis annuel d’élevage émis conformément à la réglementation en vigueur	250 \$
Chien-guide et chien d’assistance	Gratuit
Pour le remplacement d’une licence	10 \$
Frais de retard pour l’achat de la licence pour chien ou pour chat	10 \$

* Un rabais d’un montant de 10 \$ sera applicable sur tout achat de licence effectué avant le 1^{er} avril 2026.

(r. 868)

3. CAPTURE ET/OU DISPOSITION D’UN ANIMAL

Les frais ci-dessous sont payables directement auprès du contrôleur animalier.

Frais de remboursement de stérilisation d’animaux réclamés par le gardien :	Selon les tarifs vétérinaires du service animalier
Premiers soins prodigués par un vétérinaire à un animal perdu et recueilli qui est réclamé par un citoyen :	Coût réel des honoraires professionnels
Frais de vaccination réalisée par le vétérinaire du service animalier :	Coût réel des honoraires professionnels
Frais de relocalisation de l’animal sauvage avec la cage de la SPCA Refuge Monani-Mo (frais en sus pour cage du citoyen) :	35,00 \$
Service à domicile location cage trappe et relocalisation de l’animal sauvage :	80,00 \$

Frais de capture incluant la garde pour la première journée :	80,00 \$
Frais d’hébergement quotidien à partir de la deuxième journée :	30,00 \$
Frais de prise en charge d’un chat selon l’âge et son état santé :	80,00 \$
Frais de prise en charge d’un chien selon l’âge et son état santé :	À partir de 150,00 \$
Frais de prise en charge d’un chat errant nourrit sur une base régulière :	60,00 \$
Frais de prise en charge d’un chat errant : Certaines exceptions peuvent s’appliquer	25,00 \$
Frais d’évaluation en dangerosité :	À partir de 575,00 \$, et ajusté en fonction des honoraires du vétérinaire
Frais de pension par nuit chien en dangerosité :	50,00 \$
Frais de récupération de chevreuil mort (terrain privé) : Les carcasses doivent être accessible et près de la voie publique	175 \$ par récupération

(r. 868)

Annexe « H » – Direction de l’ingénierie

1. FRAIS IMPUTABLE À LA RÉALISATION D’UN PROJET

Des frais, taxes incluses, seront facturés selon les **taux horaires** suivants :

Directeur de l’ingénierie	165 \$
Ingénieur	130 \$
Technicien en génie	85 \$
Soutien administratif	55 \$

(r. 868)

Projet de règlement

Annexe « I » – Direction de l’environnement

1. INSTALLATION SEPTIQUE

Attestation d’installation septique	40 \$, plus taxes
Coût du permis pour une nouvelle installation septique	150 \$
Coût du permis pour le remplacement d’un ou de plusieurs éléments constituant une installation septique :	150 \$
Coût du permis pour la modification ou la réparation d’une installation existante :	125 \$
Coût du permis pour le changement de la fosse :	125 \$

(r. 868)

2. PUIITS D’EAU POTABLE

Coût du permis pour un nouveau puits d’eau potable :	150 \$
Coût du permis pour la modification d’un puits existant :	125 \$

(r. 868)

3. CERTIFICAT D’AUTORISATION ET STABILISATION DE TALUS À RISQUE

CERTIFICAT D’AUTORISATION	
Arrosage de pelouse	15 \$
Aménagement des berges	50 \$
Reboisement – Milieu riverain	Gratuit
Abattage d’arbres (20 arbres et moins)	Gratuit
Abattage d’arbres dans le cadre de la mise en culture du sol ou applicable aux activités sylvicoles ou de vingt et un (21) arbres et plus (Un rapport d’ingénieur est requis)	100 \$
Travaux en bande riveraine	100 \$

STABILISATION DE TALUS À RISQUE	
Montant de base	275 \$
Montant additionnel	9 \$ / 1 000 \$ de travaux
Montant maximal	Aucun

(r. 868)

4. DÉPÔT POUR LA CONSTRUCTION OU LA MODIFICATION D’UN PUIITS D’EAU POTABLE OU D’UNE INSTALLATION SEPTIQUE

Lors de l’émission de tout permis d’aménagement d’un puits d’eau potable ou d’une installation septique, un dépôt de garantie de 500 \$ doit être effectué par le requérant du permis.

Ce dépôt sera remboursé lorsque l'ensemble des documents requis concernant les détails des ouvrages aménagés et leur localisation seront déposés et définis conformes par la Ville.

Dans le cas où un permis de puits d'eau potable et un permis d'installation septique seraient demandés et délivrés simultanément, un seul dépôt de 500 \$ est requis, mais celui-ci sera remboursé une fois que tous les documents requis pour ces deux permis seront reçus et analysés.

(r. 868)

5. BAC À ORDURES DE 360 LITRES (vert)

Les frais applicables au remplacement ou à la fourniture d'un bac à orure supplémentaire sont de 100 \$ pour un bac neuf ou de 50 \$ pour un bac usagé, lorsque disponible.

Les frais annuels de collecte d'un bac à orure supplémentaire par rapport au nombre d'unités d'occupation d'une résidence sont de 60 \$.

(r. 868)

6. COMPOSTEUR

Les frais applicables à l'achat d'un composteur domestique sont de 30 \$, taxes incluses.

(r. 868)

7. BARIL RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

Les frais applicables à l'achat de baril récupérateur d'eau de pluie sont fixés en fonction du prix coûtant pour la Ville.

(r. 868)

8. FRAIS DE GESTION DES INSTALLATIONS SANITAIRES DE TYPE TERTIAIRE AVEC « UV »

Les frais encourus par la Ville pour la vérification, l'entretien ou la réparation des installations sanitaires de type tertiaire avec un système de désinfection par lampes « UV » installées entre 2010 et 2012, suivant un appel de service, un bris ou des entretiens périodiques, sont facturés en entier au propriétaire de l'immeuble bénéficiant dudit système.

Les frais annuels de prise en charge du contrat d'entretien d'un système tertiaire avec désinfection impliquant une lampe « UV » sont ceux prévus au règlement de taxation de l'année en cours.

Dans tous les cas, ces frais sont assimilés à une taxe foncière, conformément à la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1.

(r. 868)

9. FRAIS DE GESTION DES INSTALLATIONS SANITAIRES DE TYPE SECONDAIRE AVANCÉ OU TERTIAIRE

Si le propriétaire, après avis écrit, refuse ou néglige de maintenir en vigueur ou de payer le contrat de service exigé par la Loi, la Ville pourra signer et payer ledit contrat d’entretien, pour et au nom du propriétaire fautif, et réclamera tous les frais annuels du contrat d’entretien ainsi que tous les autres frais qui seront facturés à la Ville (vérification, entretien et réparation), auxquels s’ajouteront des frais annuels de gestion du contrat d’entretien de 50 \$ et les frais d’administration, de la valeur du montant facturé par la compagnie qui a fait les vérifications, entretiens ou réparations.

Dans tous les cas, ces frais sont assimilés à une taxe foncière, conformément à la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1.

(r. 868)

10. ANALYSES D’EFFLUENTS À LA SORTIE D’UN SYSTÈME FDI DE PREMIER TECH ENVIRONNEMENT

Les analyses semestrielles d’effluents, obligatoires en vertu du *Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, RLRQ, c. Q-2, r. 22, de tout système tertiaire comprenant un filtre à sable FDI de Premier Tech environnement sont pris en charge par la Ville. Des frais annuels de 305 \$ sont applicables pour chaque propriété desservie par un tel système.

(r. 868)

11. GESTION DES ACCÈS RÉCRÉATIFS

Accès annuel pour les résidents de Prévost	215,40 \$
Accès semi-annuel (à partir du mois d’août) pour les résidents de Prévost	107,50 \$
Accès annuel à la descente à bateau pour les riverains du Lac-Écho	55 \$
Tarif pour petite embarcation sans descente résidents de Prévost	55 \$
Frais de lutte au myriophylle pour petites embarcations	50 \$
Frais de lutte au myriophylle pour accès à la descente à bateau	100 \$
Frais en cas de perte ou de vol de la clé sécurisé	350 \$

Les frais de lutte au myriophylle ne sont pas exigibles des propriétaires payant déjà une tarification de secteur à cet effet.

Les montants ci-dessus incluent les taxes applicables.

(r. 868)

12. TROUSSE D’ÉCONOMIE D’EAU POTABLE

Les frais applicables à l’achat d’une trousse d’articles d’économie d’eau potable sont fixés en fonction du prix coûtant pour la Ville.

(r. 868)

13. FRAIS POUR L’AUTOPARTAGE DES VÉHICULES MUNICIPAUX

Les frais applicables à l’adhésion au programme d’autopartage de véhicules municipaux et à la location des véhicules sont les suivants :

Coût unique d’adhésion	15 \$
Dépôt remboursable pour la carte à puce	15 \$
Frais de remplacement d’une carte à puce	15 \$
Frais de location d’une voiture électrique	1,25 \$ / 15 minutes
Frais de location d’une camionnette électrique	2,50 \$ / 15 minutes
Frais en cas de bris ou d’accident	Coût réel de la franchise ou des réparations payées par la Ville

Les montants ci-dessus incluent les taxes applicables.

Les frais de location sont comptabilisés en fonction de périodes de 15 minutes non divisibles.

(r. 868)

14. DÉTECTEUR DE RADON

Les frais applicables à l’achat d’un détecteur de radon sont de 30 \$, taxes incluses.

(r. 868)

15. DÉCHIQUETAGE DE BRANCHES ESTIVAL AU PORTE-À-PORTE

Les frais pour le service de déchiquetage de branches estival au porte-à-porte sont les suivants :

15 minutes	25 \$, plus taxes
30 minutes	70 \$, plus taxes

(r. 868)

16. LUTTE AU MYRIOPHYLLE AU LAC RENAUD

Les frais applicables pour la lutte au myriophylle au lac Renaud sont de 225 \$ pour toutes les propriétés riveraines, le tout étant illustré à l’annexe « I.16A » du présent règlement.

Les frais applicables pour la lutte au myriophylle au lac Renaud sont de 185 \$ pour toutes les propriétés non-riveraine, ayant ou pouvant avoir accès au lac René, le tout étant illustré à l'annexe « I.16B » du présent règlement.

(r. 868)

17. LUTTE AU MYRIOPHYLLE AU LAC RENÉ

Les frais applicables pour la lutte au myriophylle au lac René sont de 152 \$ pour toutes les propriétés riveraines du lac René, le tout étant illustré à l'annexe « I.17A » du présent règlement.

Les frais applicables pour la lutte au myriophylle au lac René sont de 127 \$ pour toutes les propriétés non-riveraine du lac René, ayant ou pouvant avoir accès au lac René, le tout étant illustré à l'annexe « I.17B » du présent règlement.

(r. 868)

18. INTERVENTION MUNICIPALE POUR CORRIGER UNE INFRACTION

Lorsque les travaux sont effectués par un ou des entrepreneurs privés, les frais facturés sont les coûts réels des travaux, plus 5 % de frais d'administration, les tarifs horaires prévus l'article 4 de l'annexe « D » et/ou ceux prévus à l'article 3 de l'annexe « E » et les taxes applicables.

Lorsque les travaux sont effectués par des employés municipaux, les frais facturés sont les tarifs horaires prévus l'article 4 de l'annexe « D » et/ou ceux prévus à l'article 3 de l'annexe « E », plus les taxes applicables.

(r. 868)

19. LUTTE AU MYRIOPHYLLE AU LAC ÉCHO

Les frais applicables pour la lutte au myriophylle au lac Écho sont de 375 \$ pour toutes les propriétés riveraines, le tout étant illustré à l'annexe « I.19A » du présent règlement.

Les frais applicables pour la lutte au myriophylle au lac Écho sont de 190 \$ pour toutes les propriétés sises sur une rue riveraine, mais elles-mêmes non riveraines du lac et dont le propriétaire n'est pas déjà inclus au groupe « riverains », le tout étant illustré à l'annexe « I.19B » du présent règlement.

(r. 868)

Annexe « I.16A » – Propriétés riveraines du lac Renaud

(r. 868)

	Matricule	Adresse civique	Voie publique
1	6183-56-3612-0-000-0000	1100-1102	QUATORZE-ÎLES
2	6183-56-9032-0-000-0000	1114	QUATORZE-ÎLES
3	6183-57-3641-0-000-0000	1702	DAVID
4	6183-57-4988-0-000-0000	1722	RAYMOND
5	6183-58-6107-0-000-0000	1724	RAYMOND
6	6183-58-7028-0-000-0000	1726	RAYMOND
7	6183-58-7950-0-000-0000	1728	RAYMOND
8	6183-58-8372-0-000-0000	1734	RAYMOND
9	6183-58-9698-0-000-0000	1740	RAYMOND
10	6183-66-0842-0-000-0000	1118	QUATORZE-ÎLES
11	6183-66-2949-0-000-0000	1122	QUATORZE-ÎLES
12	6183-66-4759-0-000-0000	1124	QUATORZE-ÎLES
13	6183-66-7357-0-000-0000	1126	LAC-RENAUD
14	6183-69-1926-0-000-0000	1748	RAYMOND
15	6183-69-4437-0-000-0000	1754	RAYMOND
16	6183-69-7089-0-000-0000	1764	RAYMOND
17	6183-77-1855-0-000-0000	1134	LAC-RENAUD
18	6183-77-3991-0-000-0000	1140	LAC-RENAUD
19	6183-78-5735-0-000-0000	1150	LAC-RENAUD
20	6183-78-6996-0-000-0000	1729	HENRI-RENAUD
21	6183-79-7348-0-000-0000	1737	HENRI-RENAUD
22	6183-79-7424-0-000-0000	1735	HENRI-RENAUD
23	6183-79-7967-0-000-0000	1739	HENRI-RENAUD
24	6183-88-7451-0-000-0000	1166	LAC-RENAUD
25	6183-88-9835-0-000-0000	1172	LAC-RENAUD
26	6183-89-7715-0-000-0000	1767	HENRI-RENAUD
27	6183-89-8652-0-000-0000	1761	HENRI-RENAUD
28	6183-98-2736-0-000-0000	1176	LAC-RENAUD
29	6183-98-5650-0-000-0000	1182	LAC-RENAUD
30	6183-98-7954-0-000-0000	1186	LAC-RENAUD
31	6183-99-0488-0-000-0000	1757	HENRI-RENAUD
32	6184-60-8829-0-000-0000	1768	RAYMOND
33	6184-60-9887-0-000-0000	1134	JEAN
34	6184-61-7867-0-000-0000	1133	AIME
35	6184-62-5165-0-000-0000	1810	DAVID
36	6184-62-7135-0-000-0000	1128	AIME
37	6184-62-9688-0-000-0000	1472	LAC-RENAUD
38	6184-70-0156-0-000-0000	1133	JEAN
39	6184-71-0138-0-000-0000	1788	ALBERT
40	6184-71-0210-0-000-0000	1784	ALBERT
41	6184-72-6599-0-000-0000	1458	LAC-RENAUD
42	6184-72-8698-0-000-0000	1454	LAC-RENAUD

43	6184-73-2304-0-000-0000	1466	LAC-RENAUD
44	6184-73-4503-0-000-0000	1462	LAC-RENAUD
45	6184-80-2922-0-000-0000	1747	HENRI-RENAUD
46	6184-80-6404-0-000-0000	1753	HENRI-RENAUD
47	6184-82-0797-0-000-0000	1450	LAC-RENAUD
48	6184-83-5407-0-000-0000	1440	LAC-RENAUD
49	6184-93-8007-0-000-0000	1414	LAC-RENAUD
50	6283-08-6688-0-000-0000	1214	LAC-RENAUD
51	6283-09-3005-0-000-0000	1198	LAC-RENAUD
52	6283-09-9403-0-000-0000	1220	LAC-RENAUD
53	6283-19-2908-0-000-0000	1224	LAC-RENAUD
54	6283-19-5018-0-000-0000	1228	LAC-RENAUD
55	6283-19-7127-0-000-0000	1232	LAC-RENAUD
56	6283-19-9334-0-000-0000	1236	LAC-RENAUD
57	6283-29-1542-0-000-0000	1240	LAC-RENAUD
58	6283-29-3750-0-000-0000	1244	LAC-RENAUD
59	6283-29-5563-0-000-0000	1248	LAC-RENAUD
60	6283-29-7976-0-000-0000	1252	LAC-RENAUD
61	6283-39-0296-0-000-0000	1256	LAC-RENAUD
62	6284-03-1217-0-000-0000	1410	LAC-RENAUD
63	6284-13-2136-0-000-0000	1386	LAC-RENAUD
64	6284-13-6823-0-000-0000	1380	LAC-RENAUD
65	6284-13-9961-0-000-0000	1372	LAC-RENAUD
66	6284-23-4477-0-000-0000	1366	LAC-RENAUD
67	6284-23-7361-0-000-0000	1358	LAC-RENAUD
68	6284-23-9445-0-000-0000	1350-1352	LAC-RENAUD
69	6284-30-2713-0-000-0000	1260	LAC-RENAUD
70	6284-30-8154-0-000-0000	1272	LAC-RENAUD
71	6284-32-6491-0-000-0000	1334	LAC-RENAUD
72	6284-33-1828-0-000-0000	1346-1348	LAC-RENAUD
73	6284-33-3808-0-000-0000	1340	LAC-RENAUD
74	6284-40-0891-0-000-0000	1278-1280	LAC-RENAUD
75	6284-41-6739-0-000-0000	1288	LAC-RENAUD
76	6284-51-1359-0-000-0000	1298	LAC-RENAUD

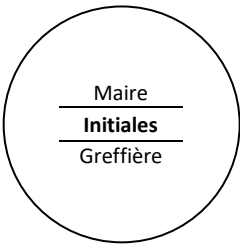
Annexe « I.16B » – Propriétés non-riveraines du lac Renaud

(r. 868)

	Matricule	Adresse civique	Voie publique
1	6184-61-3181-0-000-0000	1119	AIME
2	6184-62-4833-0-000-0000	1120	AIME
3	6184-60-6878-0-000-0000	1780	ALBERT
4	6184-61-5933-0-000-0000	1787	ALBERT
5	6184-78-9002-0-000-0000	1175	BERNARD
6	6184-86-9660-0-000-0000	1181	BERNARD
7	6184-87-2348-0-000-0000	1177	BERNARD
8	6184-88-0965-0-000-0000	1171	BERNARD
9	6184-89-4407-0-000-0000	1167	BERNARD
10	6184-89-8744-0-000-0000	1172	BERNARD
11	6184-95-5374-0-000-0000	1195	BERNARD
12	6184-95-9136-0-000-0000	1199	BERNARD
13	6184-97-4890-0-000-0000	1184	BERNARD
14	6184-97-5852-0-000-0000	1188	BERNARD
15	6184-98-4888-0-000-0000	1176	BERNARD
16	6184-98-7933-0-000-0000	1180	BERNARD
17	6284-05-3823-0-000-0000	1203	BERNARD
18	6284-06-1695-0-000-0000	1196	BERNARD
19	6284-06-4922-0-000-0000	1204	BERNARD
20	6284-06-6075-0-000-0000	1200	BERNARD
21	6284-07-3761-0-000-0000	1192	BERNARD
22	6284-16-8817-0-000-0000	1216	BERNARD
23	6284-25-6369-0-000-0000	1220	BERNARD
24	6184-73-0481-0-000-0000	1839	BOUCHARD
25	6183-97-0074-0-000-0000	1717	CYR
26	6183-97-1423-0-000-0000	1701	CYR
27	6183-97-5544-0-000-0000	1702	CYR
28	6183-97-5571-0-000-0000	1710	CYR
29	6183-47-9245-0-000-0000	1703	DAVID
30	6183-48-8844-0-000-0000	1725	DAVID
31	6183-48-9296-0-000-0000	1733	DAVID
32	6183-56-0485-0-000-0000	1683	DAVID
33	6183-58-3769-0-000-0000	1730	DAVID
34	6183-59-0135-0-000-0000	1739	DAVID
35	6184-50-4701-0-000-0000	1755	DAVID
36	6184-50-6026-0-000-0000	1759	DAVID
37	6184-50-7496-0-000-0000	1779	DAVID
38	6184-50-7759-0-000-0000	1769	DAVID
39	6184-60-3449-0-000-0000	1770	DAVID
40	6184-50-9279-0-000-0000	1773	DAVID
41	6184-51-4171-0-000-0000	1789	DAVID
42	6184-51-8315-0-000-0000	1781	DAVID

43	6184-51-8337-0-000-0000	1787	DAVID
44	6184-52-6081-0-000-0000	1821	DAVID
45	6184-52-6230-0-000-0000	1799-1801	DAVID
46	6184-52-6748-0-000-0000	1811	DAVID
47	6184-52-7301-0-000-0000	1793	DAVID
48	6184-52-9072-0-000-0000	1815-1817	DAVID
49	6184-53-7297-0-000-0000	1843	DAVID
50	6184-53-7709-0-000-0000	1823	DAVID
51	6184-53-8550-0-000-0000	1833	DAVID
52	6184-53-8630-0-000-0000	1827	DAVID
53	6184-54-7029-0-000-0000	1851	DAVID
54	6184-55-8238-0-000-0000	1866	DAVID
55	6184-60-4298-0-000-0000	1778	DAVID
56	6184-61-2922-0-000-0000	1782	DAVID
57	6184-61-2948-0-000-0000	1788	DAVID
58	6184-62-2237-0-000-0000	1804	DAVID
59	6184-63-4383-0-000-0000	1842	DAVID
60	6184-63-5762-0-000-0000	1834	DAVID
61	6184-64-2192-0-000-0000	1854	DAVID
62	6184-65-0713-0-000-0000	1860	DAVID
63	6184-42-7395-0-000-0000	1827	DORIA-BASTIEN
64	6184-42-8063-0-000-0000	1833	DORIA-BASTIEN
65	6184-42-9236-0-000-0000	1809	DORIA-BASTIEN
66	6184-52-2848-0-000-0000	1812	DORIA-BASTIEN
67	6184-53-1902-0-000-0000	1823	DORIA-BASTIEN
68	6183-88-2282-0-000-0000	1730	HENRI-RENAUD
69	6183-89-1948-0-000-0000	1738	HENRI-RENAUD
70	6183-89-2520-0-000-0000	1760	HENRI-RENAUD
71	6183-89-2971-0-000-0000	1742	HENRI-RENAUD
72	6183-89-4142-0-000-0000	1764	HENRI-RENAUD
73	6183-89-4764-0-000-0000	1768	HENRI-RENAUD
74	6284-33-8751-0-000-0000	1830-1834	JEAN-GUY
75	6284-34-5398-0-000-0000	1301	JEAN-GUY
76	6284-34-9849-0-000-0000	1293	JEAN-GUY
77	6284-43-2319-0-000-0000	1274	JEAN-GUY
78	6284-43-6111-0-000-0000	1270-1272	JEAN-GUY
79	6284-43-9346-0-000-0000	1278	JEAN-GUY
80	6284-44-4401-0-000-0000	1287	JEAN-GUY
81	6183-76-0763-0-000-0000	1125	LAC-RENAUD
82	6183-76-0994-0-000-0000	1129-1131	LAC-RENAUD
83	6183-77-4406-0-000-0000	1133	LAC-RENAUD
84	6183-77-8271-0-000-0000	1143	LAC-RENAUD
85	6183-77-8827-0-000-0000	1137	LAC-RENAUD
86	6183-87-0687-0-000-0000	1147	LAC-RENAUD
87	6183-88-3911-0-000-0000	1163	LAC-RENAUD
88	6183-97-5098-0-000-0000	1183	LAC-RENAUD
89	6183-98-8507-0-000-0000	1191	LAC-RENAUD

90	6184-63-4018-0-000-0000	1481-1483	LAC-RENAUD
91	6184-63-8032-0-000-0000	1473	LAC-RENAUD
92	6184-73-1149-0-000-0000	1469	LAC-RENAUD
93	6184-73-5876-0-000-0000	1459	LAC-RENAUD
94	6184-73-8850-0-000-0000	1453	LAC-RENAUD
95	6184-83-3443-0-000-0000	1443	LAC-RENAUD
96	6184-83-7462-0-000-0000	1435	LAC-RENAUD
97	6283-08-3317-0-000-0000	1201	LAC-RENAUD
98	6283-08-3867-0-000-0000	1200	LAC-RENAUD
99	6283-08-5523-0-000-0000	1205	LAC-RENAUD
100	6283-08-8031-0-000-0000	1211	LAC-RENAUD
101	6283-18-0942-0-000-0000	1217	LAC-RENAUD
102	6283-18-4053-0-000-0000	1223	LAC-RENAUD
103	6283-18-7466-0-000-0000	1229	LAC-RENAUD
104	6283-28-0176-0-000-0000	1233	LAC-RENAUD
105	6283-28-2887-0-000-0000	1239	LAC-RENAUD
106	6283-29-5902-0-000-0000	1245	LAC-RENAUD
107	6283-29-9928-0-000-0000	1249	LAC-RENAUD
108	6283-39-3352-0-000-0000	1257	LAC-RENAUD
109	6283-39-6675-0-000-0000	1261	LAC-RENAUD
110	6283-39-8991-0-000-0000	1265	LAC-RENAUD
111	6283-49-2986-0-000-0000	1269	LAC-RENAUD
112	6284-34-0438-0-000-0000	1359	LAC-RENAUD
113	6284-34-4304-0-000-0000	1335	LAC-RENAUD
114	6284-40-6475-0-000-0000	1281	LAC-RENAUD
115	6284-50-0499-0-000-0000	1285	LAC-RENAUD
116	6284-51-4124-0-000-0000	1291	LAC-RENAUD
117	6284-51-6261-0-000-0000	1297	LAC-RENAUD
118	6284-52-1882-0-000-0000	1315	LAC-RENAUD
119	6284-52-5538-0-000-0000	1305	LAC-RENAUD
120	6284-52-6504-0-000-0000	1301	LAC-RENAUD
121	6184-64-2653-0-000-0000	1115	LAVALLEE
122	6184-64-6048-0-000-0000	1123	LAVALLEE
123	6184-64-6497-0-000-0000	1122	LAVALLEE
124	6184-64-9291-0-000-0000	1128	LAVALLEE
125	6184-74-2785-0-000-0000	1134	LAVALLEE
126	6184-74-6030-0-000-0000	1147	LAVALLEE
127	6184-75-8100-0-000-0000	1146	LAVALLEE
128	6184-83-4592-0-000-0000	1161	LAVALLEE
129	6184-84-0305-0-000-0000	1155	LAVALLEE
130	6184-84-6898-0-001-0000	1160	LAVALLEE
131	6184-84-6898-0-002-0000	1162	LAVALLEE
132	6184-84-8808-0-000-0000	1167	LAVALLEE
133	6184-85-2803-0-000-0000	1154	LAVALLEE
134	6184-93-4270-0-000-0000	1187	LAVALLEE
135	6184-93-7175-0-000-0000	1193	LAVALLEE
136	6184-94-0795-0-000-0000	1168	LAVALLEE



Livre des Règlements de la Ville de Prévost

137	6184-94-5654-0-000-0000	1190	LAVALLEE
138	6284-03-2787-0-000-0000	1191-1195	LAVALLEE
139	6284-04-1356-0-000-0000	1196	LAVALLEE
140	6284-04-7446-0-000-0000	1210	LAVALLEE
141	6284-13-0288-0-000-0000	1213	LAVALLEE
142	6284-14-2664-0-000-0000	1216-1218	LAVALLEE
143	6284-14-3501-0-000-0000	1219	LAVALLEE
144	6284-14-5310-0-000-0000	1225	LAVALLEE
145	6284-14-9121-0-000-0000	1229	LAVALLEE
146	6284-24-4882-0-000-0000	1238	LAVALLEE
147	6184-44-1463-0-000-0000	1128	OLIVIER
148	6184-54-0440-0-000-0000	1133	OLIVIER
149	6184-54-5477-0-000-0000	1127	OLIVIER
150	6183-55-6399-0-000-0000	1106	QUATORZE-ÎLES
151	6183-56-7614-0-000-0000	1110	QUATORZE-ÎLES
152	6183-75-9319-0-000-0000	1132	QUATORZE-ÎLES
153	6183-76-3279-0-000-0000	1140	QUATORZE-ÎLES
154	6183-87-5938-0-000-0000	1146	QUATORZE-ÎLES
155	6183-58-3234-0-000-0000	1727	RAYMOND
156	6183-59-5111-0-000-0000	1743	RAYMOND
157	6183-59-8463-0-000-0000	1753	RAYMOND
158	6183-69-0137-0-000-0000	1746	RAYMOND
159	6183-69-1096-0-000-0000	1759	RAYMOND
160	6184-60-2319-0-000-0000	1763	RAYMOND
161	6183-96-9199-0-000-0000	1203	ROBERT
162	6283-07-7302-0-000-0000	1209	ROBERT
163	6283-17-1807-0-000-0000	1215	ROBERT
164	6283-17-2695-0-000-0000	1218	ROBERT
165	6283-17-6420-0-000-0000	1221	ROBERT
166	6283-18-6709-0-000-0000	1226	ROBERT
167	6283-27-0833-0-000-0000	1227	ROBERT
168	6283-27-5545-0-000-0000	1233	ROBERT
169	6283-28-0820-0-000-0000	1232	ROBERT
170	6283-28-4634-0-000-0000	1238	ROBERT
171	6283-28-8452-0-000-0000	1242	ROBERT
172	6283-37-0267-0-000-0000	1239	ROBERT
173	6283-38-3090-0-000-0000	1248	ROBERT
174	6283-38-8022-0-000-0000	1249	ROBERT
175	6283-39-7013-0-000-0000	1256	ROBERT
176	6283-48-1750-0-000-0000	1255	ROBERT
177	6283-48-5578-0-000-0000	1263	ROBERT
178	6283-49-1147-0-000-0000	1264	ROBERT
179	6283-49-9304-0-000-0000	1269	ROBERT
180	6183-97-9465-0-000-0000	1707	YOLANDE
181	6283-07-7382-0-000-0000	1708	YOLANDE

Annexe « I.17A » – Propriétés riveraines du lac René

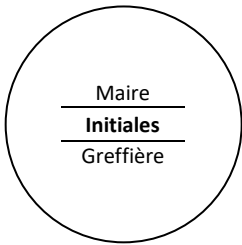
(r. 868)

	Matricule	Adresse civique	Voie publique
1	6382-36-6876-0-000-0000	1499	LAC-RENE
2	6382-37-6324-0-000-0000	1517	LAC-RENE
3	6382-38-3211-0-000-0000	1529	LAC-RENE
4	6382-28-8967-0-000-0000	1565	LAC-RENE
5	6382-08-9950-0-000-0000	1623	LAC-RENE
6	6382-08-8130-0-000-0000	1629	LAC-RENE
7	6382-08-6309-0-000-0000	1633	LAC-RENE
8	6382-07-3595-0-000-0000	1637	LAC-RENE
9	6382-07-1173-0-000-0000	1647	LAC-RENE
10	6382-07-0642-0-000-0000	1655	LAC-RENE
11	6282-96-7968-0-000-0000	1671	LAC-RENE
12	6282-96-5722-0-000-0000	1679	LAC-RENE
13	6282-95-4296-0-000-0000	1685	LAC-RENE
14	6282-95-2570-0-000-0000	1691	LAC-RENE
15	6282-95-1536-0-000-0000	1705	LAC-RENE
16	6282-94-7080-0-000-0000	1725	LAC-RENE
17	6382-04-0579-0-000-0000	1735	LAC-RENE
18	6382-04-4182-0-000-0000	1741	LAC-RENE
19	6382-05-7002-0-000-0000	1745	LAC-RENE
20	6382-05-9937-0-000-0000	1461	ORIOLES
21	6382-15-2973-0-000-0000	1467	ORIOLES
22	6382-16-6201-0-000-0000	1471	ORIOLES
23	6382-26-0015-0-000-0000	1477	ORIOLES
24	6382-26-2818-0-000-0000	1479	ORIOLES
25	6382-26-5723-0-000-0000	1485	ORIOLES
26	6382-36-2039-0-000-0000	1493	ORIOLES
27	6382-28-2854-0-000-0000	1449	SITTELLES

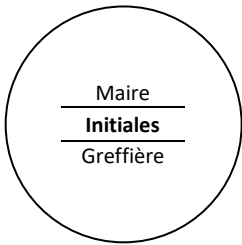
Annexe « I.17B » – Propriétés non-riveraines du lac René

(r. 868)

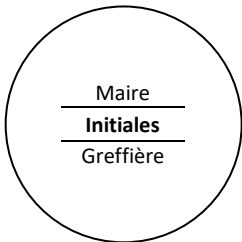
	Matricule	Adresse civique	Voie publique
1	6282-98-0837-0-000-0000	1528	MONTAGNE
2	6282-97-0871-0-000-0000	1529	MONTAGNE
3	6282-87-7583-0-000-0000	1533	MONTAGNE
4	6282-87-4991-0-000-0000	1537	MONTAGNE
5	6282-88-1421-0-000-0000	1541	MONTAGNE
6	6282-88-6966-0-000-0000	1544	MONTAGNE
7	6282-88-0255-0-000-0000	1547	MONTAGNE
8	6282-89-2509-0-000-0000	1553	MONTAGNE
9	6282-89-4334-0-000-0000	1559	MONTAGNE
10	6282-99-2717-0-000-0000	1562	MONTAGNE
11	6282-89-5669-0-000-0000	1565	MONTAGNE
12	6282-99-2484-0-000-0000	1566	MONTAGNE
13	6283-80-7637-0-000-0000	1569	MONTAGNE
14	6283-90-1344-0-000-0000	1572	MONTAGNE
15	6283-90-3977-0-000-0000	1580	MONTAGNE
16	6283-91-5122-0-000-0000	1588	MONTAGNE
17	6283-91-7176-0-000-0000	1594	MONTAGNE
18	6283-91-0870-0-000-0000	1595	MONTAGNE
19	6283-92-6450-0-000-0000	1608	MONTAGNE
20	6283-92-1422-0-000-0000	1609	MONTAGNE
21	6283-82-9349-0-000-0000	1611	MONTAGNE
22	6283-93-1749-0-000-0000	1622	MONTAGNE
23	6383-12-2551-0-000-0000	1611	230E
24	6383-03-0098-0-000-0000	1635	230E
25	6283-94-4538-0-000-0000	1643-1645	230E
26	6283-84-6698-0-000-0000	1663	230E
27	6283-85-1836-0-000-0000	1675	230E
28	6283-75-7876-0-000-0000	1681	230E
29	6283-76-2925-0-000-0000	1687	230E
30	6382-42-6510-0-000-0000	1490	DANIEL
31	6283-83-3715-0-000-0000	1630	FER-A-CHEVAL
32	6283-80-1955-0-000-0000	1704	FER-A-CHEVAL
33	6283-72-6069-0-000-0000		FER-A-CHEVAL
34	6283-81-1740-0-000-0000	1705	FER-A-CHEVAL
35	6283-35-7967-0-000-0000	1259	QUATORZE-ÎLES
36	6283-45-3591-0-000-0000	1273	QUATORZE-ÎLES
37	6283-46-7319-0-000-0000	1279	QUATORZE-ÎLES
38	6283-56-1545-0-000-0000	1285	QUATORZE-ÎLES
39	6283-56-4971-0-000-0000	1295	QUATORZE-ÎLES
40	6283-56-8298-0-000-0000	1305	QUATORZE-ÎLES
41	6283-67-3228-0-000-0000	1321	QUATORZE-ÎLES
42	6382-24-4049-0-000-0000	1447	LAC-RENE



43	6382-24-8817-0-000-0000	1448	LAC-RENE
44	6382-24-5071-0-000-0000	1455	LAC-RENE
45	6382-34-0656-0-000-0000	1456	LAC-RENE
46	6382-24-5785-0-000-0000	1457	LAC-RENE
47	6382-35-2701-0-000-0000	1464	LAC-RENE
48	6382-25-2905-0-000-0000	1465	LAC-RENE
49	6382-35-3721-0-000-0000	1470	LAC-RENE
50	6382-25-7854-0-000-0000	1471	LAC-RENE
51	6382-35-4335-0-000-0000	1474	LAC-RENE
52	6382-25-9172-0-000-0000	1477	LAC-RENE
53	6382-35-5456-0-000-0000	1478	LAC-RENE
54	6382-35-1995-0-000-0000	1481	LAC-RENE
55	6382-35-8194-0-000-0000	1488	LAC-RENE
56	6382-46-0428-0-000-0000	1494	LAC-RENE
57	6382-46-0844-0-000-0000	1500	LAC-RENE
58	6382-46-1364-0-000-0000	1504	LAC-RENE
59	6382-46-1583-0-000-0000	1508	LAC-RENE
60	6382-47-1844-0-000-0000	1522	LAC-RENE
61	6382-39-0681-0-000-0000	1560	LAC-RENE
62	6382-29-5808-0-000-0000	1571	LAC-RENE
63	6382-29-4469-0-000-0000	1576	LAC-RENE
64	6382-29-2468-0-000-0000	1580	LAC-RENE
65	6382-29-0572-0-000-0000	1584	LAC-RENE
66	6382-19-8769-0-000-0000	1588	LAC-RENE
67	6382-19-6864-0-000-0000	1592	LAC-RENE
68	6382-19-1671-0-000-0000	1598	LAC-RENE
69	6382-19-1421-0-000-0000	1601	LAC-RENE
70	6382-09-5125-0-000-0000	1612	LAC-RENE
71	6382-18-1294-0-000-0000	1615	LAC-RENE
72	6382-09-2916-0-000-0000	1616	LAC-RENE
73	6382-08-3187-0-000-0000	1620	LAC-RENE
74	6382-08-2150-0-000-0000	1630	LAC-RENE
75	6382-08-1337-0-000-0000	1634	LAC-RENE
76	6282-98-9227-0-000-0000	1638	LAC-RENE
77	6282-98-6613-0-000-0000	1644	LAC-RENE
78	6282-97-4869-0-000-0000	1652	LAC-RENE
79	6282-97-3724-0-000-0000	1658	LAC-RENE
80	6282-96-1272-0-000-0000	1674	LAC-RENE
81	6282-96-0053-0-000-0000	1678	LAC-RENE
82	6282-86-8730-0-000-0000	1684	LAC-RENE
83	6282-86-5810-0-000-0000	1688	LAC-RENE
84	6282-85-4787-0-000-0000	1690	LAC-RENE
85	6282-85-4066-0-000-0000	1694	LAC-RENE
86	6282-85-3529-0-000-0000	1698	LAC-RENE
87	6282-84-5359-0-000-0000	1704	LAC-RENE
88	6282-94-0216-0-000-0000	1710	LAC-RENE
89	6282-94-4830-0-000-0000	1720	LAC-RENE



90	6282-94-9121-0-000-0000	1728	LAC-RENE
91	6382-04-1816-0-000-0000	1736	LAC-RENE
92	6382-04-5104-0-000-0000	1744	LAC-RENE
93	6382-14-0643-0-000-0000	1749	LAC-RENE
94	6382-14-2317-0-000-0000	1755	LAC-RENE
95	6382-03-8462-0-000-0000	1756	LAC-RENE
96	6382-03-8106-0-000-0000	1770	LAC-RENE
97	6382-12-6982-0-000-0000	1774	LAC-RENE
98	6382-23-1415-0-000-0000	1788	LAC-RENE
99	6382-13-9785-0-000-0000	1797	LAC-RENE
100	6382-24-0031-0-000-0000	1801	LAC-RENE
101	6383-20-7971-0-000-0000	1578	LAC-YVAN
102	6383-21-4148-0-000-0000	1582	LAC-YVAN
103	6283-66-7684-0-000-0000	1625	ÉPERVIERS
104	6283-65-8579-0-000-0000	1628	ÉPERVIERS
105	6283-43-1398-0-000-0000	1631	ÉPERVIERS
106	6283-66-3443-0-000-0000	1632	ÉPERVIERS
107	6283-56-9800-0-000-0000	1638	ÉPERVIERS
108	6283-65-4225-0-000-0000	1649	ÉPERVIERS
109	6283-55-3633-0-000-0000	1652	ÉPERVIERS
110	6283-64-0383-0-000-0000	1662	ÉPERVIERS
111	6283-54-5328-0-000-0000	1665	ÉPERVIERS
112	6283-44-6556-0-000-0000	1672	ÉPERVIERS
113	6283-43-9363-0-000-0000	1677	ÉPERVIERS
114	6283-43-5110-0-000-0000	1681	ÉPERVIERS
115	6283-42-2277-0-000-0000	1682	ÉPERVIERS
116	6283-33-6950-0-000-0000	1689	ÉPERVIERS
117	6382-22-4476-0-000-0000	1397	MONTÉE RAINVILLE
118	6382-33-3192-0-000-0000	1400	MONTÉE RAINVILLE
119	6382-23-9407-0-000-0000	1407	MONTÉE RAINVILLE
120	6382-33-5466-0-000-0000	1408	MONTÉE RAINVILLE
121	6382-33-7033-0-000-0000	1416	MONTÉE RAINVILLE
122	6382-32-0854-0-000-0000	1419	MONTÉE RAINVILLE
123	6382-43-0201-0-000-0000	1420	MONTÉE RAINVILLE
124	6382-42-4233-0-000-0000	1424	MONTÉE RAINVILLE
125	6382-21-5027-0-000-0000	1425	MONTÉE RAINVILLE
126	6382-42-2155-0-000-0000	1428	MONTÉE RAINVILLE
127	6382-31-7097-0-000-0000	1429	MONTÉE RAINVILLE
128	6382-23-6054-0-000-0000	1433	MONTÉE RAINVILLE
129	6282-87-1562-0-000-0000	1356-1358	FAUVETTES
130	6282-86-6765-0-000-0000	1371	FAUVETTES
131	6282-87-8632-0-000-0000	1376	FAUVETTES
132	6382-34-5140-0-000-0000	1463	GEAIS-BLEUS
133	6382-34-8190-0-000-0000	1468	GEAIS-BLEUS
134	6382-44-4170-0-000-0000	1476	GEAIS-BLEUS
135	6382-34-9925-0-000-0000	1477	GEAIS-BLEUS
136	6382-43-8953-0-000-0000	1484	GEAIS-BLEUS



137	6382-43-1891-0-000-0000	1487	GEAIS-BLEUS
138	6282-98-9598-0-000-0000	1416	GRIVES
139	6282-98-7452-0-000-0000	1419	GRIVES
140	6282-99-7909-0-000-0000	1428	GRIVES
141	6282-99-7487-0-000-0000	1435	GRIVES
142	6382-12-2460-0-000-0000	1381	MERLES
143	6382-11-3694-0-000-0000	1387	MERLES
144	6382-01-7056-0-000-0000	1395	MERLES
145	6282-92-8628-0-000-0000	1400	MERLES
146	6382-63-6586-0-000-0000	1430	MESANGES
147	6382-53-9962-0-000-0000	1433	MESANGES
148	6382-53-5994-0-000-0000	1443	MESANGES
149	6382-64-5440-0-000-0000	1444	MESANGES
150	6382-54-3715-0-000-0000	1447	MESANGES
151	6382-65-4112-0-000-0000	1450	MESANGES
152	6382-54-1537-0-000-0000	1451	MESANGES
153	6382-66-7027-0-000-0000	1456	MESANGES
154	6382-45-6803-0-000-0000	1465	MESANGES
155	6382-55-0250-0-000-0000	1466	MESANGES
156	6382-45-1424-0-000-0000	1469	MESANGES
157	6382-35-8636-0-000-0000	1473	MESANGES
158	6382-45-2180-0-000-0000	1474	MESANGES
159	6282-57-3703-0-000-0000	1551	NICHOIR
160	6282-56-5865-0-000-0000	1555	NICHOIR
161	6282-56-9942-0-000-0000	1559	NICHOIR
162	6382-25-2844-0-000-0000	1474	ORIOLES
163	6382-46-6670-0-000-0000	1510	ORIOLES
164	6382-47-1910-0-000-0000	1517	ORIOLES
165	6382-47-7922-0-000-0000	1518	ORIOLES
166	6382-47-8077-0-000-0000	1526	ORIOLES
167	6382-47-0975-0-000-0000	1527	ORIOLES
168	6382-48-6721-0-000-0000	1530	ORIOLES
169	6382-38-9904-0-000-0000	1531	ORIOLES
170	6382-48-6152-0-000-0000	1532	ORIOLES
171	6382-38-8940-0-000-0000	1535	ORIOLES
172	6382-48-5675-0-000-0000	1538	ORIOLES
173	6382-38-8989-0-000-0000	1539	ORIOLES
174	6382-49-4349-0-000-0000	1546	ORIOLES
175	6382-39-9984-0-000-0000	1549	ORIOLES
176	6382-02-1767-0-000-0000	1419	PICS-BOIS
177	6382-03-2649-0-000-0000	1428	PICS-BOIS
178	6282-92-4186-0-000-0000	1431	PICS-BOIS
179	6282-93-5670-0-000-0000	1436	PICS-BOIS
180	6282-83-2673-0-000-0000	1445	PICS-BOIS
181	6383-10-1106-0-000-0000	1561	PINSONS
182	6383-00-6137-0-000-0000	1564	PINSONS
183	6383-10-2429-0-000-0000	1567	PINSONS

184	6383-00-8473-0-000-0000	1570	PINSONS
185	6383-10-3748-0-000-0000	1571	PINSONS
186	6383-10-4759-0-000-0000	1575	PINSONS
187	6383-11-0504-0-000-0000	1576	PINSONS
188	6383-10-5780-0-000-0000	1577	PINSONS
189	6383-11-9103-0-000-0000	1581	PINSONS
190	6383-11-2336-0-000-0000	1584	PINSONS
191	6383-11-8347-0-000-0000	1587	PINSONS
192	6383-11-5388-0-000-0000	1596	PINSONS
193	6382-19-8618-0-000-0000	1440	SITTELLES
194	6382-29-1816-0-000-0000	1446	SITTELLES
195	6382-39-4578-0-000-0000	1553	ROSELINS
196	6383-30-3055-0-000-0000	1563	ROSELINS
197	6282-74-6771-0-000-0000	1605	TANGARAS
198	6282-75-1321-0-000-0000	1606	TANGARAS
199	6282-65-7354-0-000-0000	1609	TANGARAS
200	6282-75-9290-0-000-0000	1610	TANGARAS
201	6282-66-5002-0-000-0000	1613	TANGARAS
202	6282-76-6514-0-000-0000	1614	TANGARAS
203	6282-66-5653-0-000-0000	1617	TANGARAS
204	6282-76-5966-0-000-0000	1620	TANGARAS
205	6282-77-3229-0-000-0000	1621	TANGARAS
206	6282-67-6204-0-000-0000	1623	TANGARAS
207	6282-67-6993-0-000-0000	1624	TANGARAS
208	6282-67-2032-0-000-0000	1625	TANGARAS
209	6282-57-8798-0-000-0000	1627	TANGARAS
210	6282-57-0224-0-000-0000	1630	TANGARAS
211	6282-58-4616-0-000-0000	1632	TANGARAS
212	6282-47-7554-0-000-0000	1635	TANGARAS
213	6282-58-1744-0-000-0000	1636	TANGARAS
214	6282-47-4683-0-000-0000	1639	TANGARAS
215	6282-49-6101-0-000-0000	1640	TANGARAS
216	6282-38-8939-0-000-0000	1644	TANGARAS
217	6282-38-6167-0-000-0000	1645	TANGARAS
218	6282-49-3229-0-000-0000	1652	TANGARAS
219	6282-38-3395-0-000-0000	1653	TANGARAS
220	6282-49-0457-0-000-0000	1656	TANGARAS
221	6282-39-0423-0-000-0000	1657	TANGARAS
222	6282-29-7652-0-000-0000	1660	TANGARAS
223	6282-39-7686-0-000-0000	1661	TANGARAS
224	6283-30-4713-0-000-0000	1664	TANGARAS
225	6282-29-4880-0-000-0000	1665	TANGARAS
226	6283-30-1942-0-000-0000	1668	TANGARAS
227	6283-20-9170-0-000-0000	1669	TANGARAS
228	6283-20-2008-0-000-0000	1671	TANGARAS
229	6283-20-6398-0-000-0000	1672	TANGARAS
230	6283-10-8642-0-000-0000	1675	TANGARAS

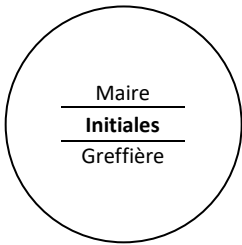
231	6283-21-3426-0-000-0000	1676	TANGARAS
232	6283-10-4679-0-000-0000	1679	TANGARAS
233	6283-21-1157-0-000-0000	1682	TANGARAS
234	6283-11-1227-0-000-0000	1688	TANGARAS
235	6283-11-7782-0-000-0000	1692	TANGARAS
236	6383-00-2575-0-000-0000	1578	VERDIERS
237	6383-02-6702-0-000-0000	1596	VERDIERS
238	6383-02-0714-0-000-0000	1607	VERDIERS

Projet de règlement

Annexe « I.19A » – Propriétés riveraines du lac Écho

(r. 868)

	Matricule	No civique	Voie publique
1	6382-82-9368-0-000-0000	1564	ROY
2	6382-86-1871-0-000-0000	1416	MESANGES
3	6382-87-1976-0-000-0000	1422	MESANGES
4	6382-92-1089-0-000-0000	1568	ROY
5	6382-92-3699-0-000-0000	1574	ROY
6	6382-92-6599-0-000-0000	1576	ROY
7	6382-92-9179-0-000-0000	1580	ROY
8	6482-01-8489-0-000-0000	1602	ROY
9	6482-01-9978-0-000-0000	1606	ROY
10	6482-02-1162-0-000-0000	1584	ROY
11	6482-02-2846-0-000-0000	1588	ROY
12	6482-02-3534-0-000-0000	0	ROY
13	6482-02-4622-0-000-0000	1594	ROY
14	6482-02-6604-0-000-0000	1598	ROY
15	6482-11-0771-0-000-0000	0	ROY
16	6482-11-3553-0-000-0000	1616	ROY
17	6482-11-8154-0-000-0000	1632	LAC-ÉCHO
18	6482-21-3774-0-000-0000	1642	LAC-ÉCHO
19	6482-21-7775-0-000-0000	0	LAC-ÉCHO
20	6482-21-9372-0-000-0000	1652	LAC-ÉCHO
21	6482-31-3157-0-000-0000	1660	LAC-ÉCHO
22	6482-31-6948-0-000-0000	1668	LAC-ÉCHO
23	6482-31-9447-0-000-0000	1672	LAC-ÉCHO
24	6482-41-2956-0-000-0000	1680	LAC-ÉCHO
25	6482-41-6667-0-000-0000	1688	LAC-ÉCHO
26	6482-41-9975-0-000-0000	1694	LAC-ÉCHO
27	6482-51-2578-0-000-0000	1700	LAC-ÉCHO
28	6482-51-4680-0-000-0000	1704	LAC-ÉCHO
29	6482-51-6881-0-000-0000	1710	LAC-ÉCHO
30	6482-51-9875-0-000-0000	1716	LAC-ÉCHO
31	6482-61-1683-0-000-0000	0	LAC-ÉCHO
32	6482-62-8609-0-000-0000	1740	LAC-ÉCHO
33	6482-72-1225-0-000-0000	0	LAC-ÉCHO
34	6482-96-8012-0-000-0000	1482	ST-PIERRE
35	6582-06-1300-0-000-0000	1480	ST-PIERRE



Annexe « I.19B » – Propriétés non-riveraines du lac Écho, mais sur voie publique riveraine

(r. 868)

	Matricule	No civique	Voie publique
1	6382-62-9649-0-000-0000	1413	MESANGES
2	6382-63-3518-0-000-0000	1425	MESANGES
3	6382-63-6586-0-000-0000	1430	MESANGES
4	6382-63-7400-0-000-0000	1528	DANIEL
5	6382-64-5440-0-000-0000	1444	MESANGES
6	6382-65-4112-0-000-0000	1450	MESANGES
7	6382-72-3342-0-000-0000	1409	MESANGES
8	6382-72-5621-0-000-0000	1546	ROY
9	6382-82-2802-0-000-0000	1553	ROY
10	6382-82-6213-0-000-0000	1557	ROY
11	6382-82-9231-0-000-0000	1570	BOIVIN
12	6382-92-2354-0-000-0000	1573	ROY
13	6382-92-6051-0-000-0000	1579	ROY
14	6382-92-9024-0-000-0000	1587	ROY
15	6482-01-2097-0-000-0000	1593	ROY
16	6482-01-4078-0-000-0000	0	ROY
17	6482-01-6039-0-000-0000	1605	ROY
18	6482-01-8021-0-000-0000	1609	ROY
19	6482-02-0313-0-000-0000	1589	ROY
20	6482-10-6185-0-000-0000	1621	LAC-ÉCHO
21	6482-11-0222-0-000-0000	1613	ROY
22	6482-11-1607-0-000-0000	1619	ROY
23	6482-21-3601-0-000-0000	1643	LAC-ÉCHO
24	6482-21-7511-0-000-0000	1649	LAC-ÉCHO
25	6482-30-3060-0-000-0000	1376	CENTRALE
26	6482-30-5192-0-000-0000	1375	ÉRABLIÈRE
27	6482-40-0192-0-000-0000	1673	LAC-ÉCHO
28	6482-40-4499-0-000-0000	1681	LAC-ÉCHO
29	6482-50-4474-0-000-0000	0	LAC-ÉCHO
30	6482-60-0393-0-000-0000	1713	LAC-ÉCHO
31	6482-60-4898-0-000-0000	1721	LAC-ÉCHO
32	6482-70-7390-0-000-0000	1727	LAC-ÉCHO
33	6482-71-4137-0-000-0000	1731	LAC-ÉCHO
34	6482-82-2716-0-000-0000	1759	LAC-ÉCHO
35	6482-92-0042-0-000-0000	1773	LAC-ÉCHO
36	6482-92-5165-0-000-0000	1783	LAC-ÉCHO
37	6582-03-8321-0-000-0000	0	LAC-ÉCHO
38	6582-04-4296-0-000-0000	1458	ST-PIERRE
39	6582-04-5369-0-000-0000	1454	ST-PIERRE
40	6582-04-6247-0-000-0000	1448	ST-PIERRE
41	6582-04-8402-0-000-0000	1810	LAC-ÉCHO
42	6582-04-9737-0-000-0000	1814	LAC-ÉCHO

43	6582-05-3450-0-000-0000	1470	ST-PIERRE
44	6582-13-2843-0-000-0000	1809	LAC-ÉCHO
45	6582-13-5065-0-000-0000	1815	LAC-ÉCHO
46	6582-13-7287-0-000-0000	0	LAC-ÉCHO
47	6582-14-0278-0-000-0000	1460	ST-PIERRE
48	6582-14-1715-0-000-0000	1818	LAC-ÉCHO

Projet de règlement